



# Participation financière au projet d'assainissement et transformation de la patinoire des Eaux-Minérales à Morges

---

Préavis présenté au Conseil communal en séance du 24.03.2025

Municipale concernée : Mme Marie Christine Gilliéron



<b>Sommaire .....</b>	<b>2</b>
<b>1.     Préambule.....</b>	<b>3</b>
<b>2.     Système de financement régional (SFR).....</b>	<b>3</b>
<b>3.     La proposition de financement.....</b>	<b>4</b>
<b>4.     Position de la Municipalité.....</b>	<b>4</b>
<b>5.     Conclusion.....</b>	<b>5</b>



Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

## 1. Préambule

En septembre 2024, une demande a été déposée par la commune de Morges auprès de l'Association Région Cossenay Aubonne Morges / ARCAM pour que le projet d'assainissement et transformation de la patinoire des Eaux-Minérales de Morges en complexe sportif régional quatre saisons puisse être pris en compte par le système de financement régional mis en place par l'ARCAM.

Le Comité de l'ARCAM a validé le fait que ce projet répondait à la définition d'un équipement régional et a défini les modalités de calcul à considérer pour l'élaboration de la proposition de financement régional.

En fin d'année 2024, L'ARCAM a soumis aux communes membres de cette association une proposition de financement à fonds perdus pour soutenir ce projet sportif régional.

## 2. Système de financement régional (SFR)

L'ARCAM a mis en place un système de financement régional (SFR), apte à soutenir, de manière souple et volontaire, la réalisation d'infrastructures régionales de qualité dans les domaines sportif et culturel. Ce système a été approuvé le 11 juin 2024 par l'Assemblée générale de l'ARCAM.

Le SFR se veut résolument simple et abordable puisqu'il repose uniquement sur deux éléments fondamentaux :

- La définition d'un équipement régional
- Une série de principes qui sous-tendent une proposition de soutien financier aux autres communes du district à l'égard d'un projet dont une autorité communale est maître d'œuvre.

Pour chaque projet répondant à la définition d'un équipement régional, une proposition de cofinancement régional pour la charge d'investissement net est élaborée par le Comité de l'ARCAM selon les principes d'attribution qui ont été validés. La demande est ensuite transmise aux communes membres qui décident si elles souhaitent participer ou non au financement du projet soumis.

Ce système permet ainsi de solliciter une contribution des communes aux infrastructures sportives ou culturelles régionales tout en conservant leur autonomie.

Le SFR se limite à deux aspects :

### 1. La définition d'un équipement régional

Pour être considéré comme équipement régional, les projets doivent répondre aux critères suivants :

- L'équipement a un caractère prépondérant dans le district.
- Il dessert un bassin important de population.
- Il s'inscrit dans une stratégie ou dans une étude validée, d'origine régionale ou cantonale.

Il est souhaitable qu'il puisse également correspondre aux éléments suivants :

- Des plus-values ou des retombées économiques sont identifiables.
- L'équipement répond aux normes du développement durable.

### 2. Les principes du SFR

Trois principes essentiels sont déterminants :



- Les principes généraux qui déterminent les fondements du système.
- Les principes d'attribution qui garantissent une égalité de traitement lors des demandes de subventionnement.
- Les principes de gouvernance qui déterminent les responsabilités des différents intervenants.

#### Procédure

Lorsqu'une commune envisage un investissement qu'elle pense compatible avec le SFR, elle transmet une demande formelle au Comité de l'ARCAM.

Sur la base des informations fournies par la commune, le Comité de l'ARCAM se détermine sur l'adéquation du projet à la définition d'un équipement régional.

Lorsqu'un projet a fait l'objet d'une analyse du Comité et qu'il est conforme au SFR, l'ARCAM adresse à tous ses membres (hormis la commune maître d'œuvre) :

- Le dossier du projet et les éléments qui le déterminent au titre d'équipement régional.
- Le tableau de répartition des propositions de subventionnement, y compris une explication sur le critère considéré et la répartition des communes dans les différentes catégories.

Chaque commune décide de son accord ou non avec la proposition de financement.

#### 3. Proposition de financement

Le Comité de l'ARCAM soumet une proposition de financement à fonds perdus pour soutenir ce projet sportif régional dont vous trouverez la présentation en annexe. Elle est établie sur la base des éléments suivants :

Critère considéré : La distance à l'équipement  
Catégorisation : 10 km  
Base de calcul : Population au 31.12.2023

Pour la commune de Hautemorges, la proposition de soutien s'établit de la manière suivante :

**Participation totale : Fr. 390 870.00**

**Correspondant à : Fr. 90.00 par habitant (chiffres 2023)**

Ce versement peut être fractionné, sur une durée maximale de 30 ans, ce qui correspond à un montant annuel de : Fr. 13 029.00

Correspondant à : Fr. 3.00 par habitant (chiffres 2023)

A ce stade, conformément aux principes du SFR, la commune de Hautemorges dispose des possibilités suivantes :

1. Accepter le soutien financier proposé
2. Soutenir le projet avec un montant qui diffère de la présente proposition
3. Refuser de soutenir financièrement le projet

#### 4. Position de la Municipalité

La Municipalité estime que ce projet est effectivement considéré comme régional et que certains citoyens de notre commune peuvent en profiter. Elle relève toutefois qu'il s'agit, dans ce cas précis, d'entretien du patrimoine de la commune de Morges.

Néanmoins, elle est quelque peu refroidie par le manque de vision régionale de la principale commune concernée, et ce à différents niveaux.



Nous rappelons qu'un projet d'envergure pour la construction d'un centre aquatique régional avait vu le jour. Les anciennes communes de Hautemorges s'étaient par ailleurs fortement impliquées dans ce projet, devenant actionnaire pour un montant de près de Fr 40'000.-. Ce projet a été tué dans l'œuf par la ville de Morges.

Nous relevons également que la commune de Morges s'est retirée, de façon unilatérale et sans consultation des partenaires, de la politique régionale pour l'accueil de jour des enfants (AJEMA), afin de créer son propre réseau. La position morgienne concernant le futur du Service de défense incendie SIS Morget, et notamment son veto pour la création de la nouvelle caserne sur Marcelin, interroge également.

Par ailleurs, le système de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) tient compte des besoins supplémentaires en infrastructures pour les villes qui sont largement bénéficiaires de la péréquation. Une ville de la taille de Morges doit être en mesure de pouvoir maintenir et améliorer son propre patrimoine.

En conséquence, la Municipalité n'est pas favorable à une participation financière de la commune de Hautemorges dans le projet d'assainissement et de transformation de la patinoire des Eaux-Minérales de Morges.

## 5. Conclusion

En conclusion et au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Hautemorges

- Vu le préavis N° 04/2025,
  - Ouï le rapport de la Commission des finances ;
  - Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
- décide
- De ne pas entrer en matière pour une participation financière de la commune de Hautemorges dans le projet d'assainissement et de transformation de la patinoire des Eaux-Minérales de Morges.

Adopté par la Municipalité en séance du 10 février 2025.

POUR LA MUNICIPALITE

La syndique

Le secrétaire

M.-Chr. Gilliéron

M.-C. Gilliéron



J. Urben

Annexe : Projet d'assainissement et de transformation de la patinoire des Eaux-Minérales de Morges